

RENOUVELLEMENT DE PASSEPORT

PERSONNES MAJEURES

En fonction de votre situation, vous devez présenter en mairie les documents originaux ci-dessous.

Vous avez une carte d'identité valide ou expirée de moins de 5 ans

- Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.
- Un justificatif de domicile **de moins d'un an**. Le document doit être un original (pas de document pris en photo) :
 - première page de votre dernier avis d'imposition ;
 - ou attestation d'assurance de domicile ;
 - ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

- Votre carte d'identité.
- Un timbre fiscal de 86 euros que vous pouvez acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

*Vous avez une carte d'identité expirée de plus de 5 ans
ou vous n'avez pas de carte d'identité*

- Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.
- Un justificatif de domicile **de moins d'un an**. Le document doit être un original (pas de document pris en photo) :
 - première page de votre dernier avis d'imposition ;
 - ou attestation d'assurance de domicile ;
 - ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
 - si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

- Un acte de naissance de moins de trois mois.
- Un justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple).
- Un timbre fiscal de 86 euros (ou 30 euros s'il s'agit d'un passeport en urgence, cf ci-dessous) que vous pouvez acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr>



Nom d'usage

Vous pouvez utiliser un nom d'usage dans la vie quotidienne. Le nom d'usage est facultatif et ne remplace pas le nom de famille. Vous pouvez utiliser comme nom d'usage le nom de votre époux(se) ou le nom du parent qui ne vous a pas transmis son nom à la naissance.

Un acte de naissance de moins de 3 mois.

Perte ou vol de passeport

Déclaration de perte (à faire en mairie) ou de vol (à faire dans un commissariat de police, gendarmerie).

Un acte de naissance de moins de 3 mois.

Un timbre fiscal de 86 euros que vous pouvez acheter sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

Un acte de naissance de moins de 3 mois.

Une planche de photos d'identité **de moins de 6 mois**, non découpées.

Un justificatif de domicile **de moins d'un an** :

- première page de votre dernier avis d'imposition ;
- ou attestation d'assurance de domicile ;
- ou attestation d'abonnement énergie (attention : ce type de document doit être muni d'un 2D-DOC, sinon il ne sera pas accepté) ;
- si vous êtes hébergé(e) : attestation manuscrite sur l'honneur, justificatif de domicile et pièce d'identité de la personne qui vous héberge (attention : les photocopies ne sont pas acceptées).

Remarque : les baux entre particuliers ne sont pas acceptés.

Passeport en urgence : passeport temporaire pour un majeur



Un passeport temporaire peut être délivré en urgence pour un motif d'ordre médical ou humanitaire ou pour des raisons professionnelles. Les services préfectoraux décident de la délivrance en fonction de la situation. Ce passeport est valide seulement 1 an. Veuillez suivre la procédure sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1373> ou en flashant le QR Code ci-contre. Le timbre fiscal s'élève à 30 euros.